



Wallonie infrastructures SPW

DECRET 30 AVRIL 2009 relatif à
l'information, la coordination et
l'organisation des chantiers sous, sur et
au-dessus des voiries et cours d'eau

Déroulement de la journée

2

9h15 - 10h45 1^{ère} partie

10h45 – 11h00 Pause

11h00 - 12h30 2^{ème} partie



Plan

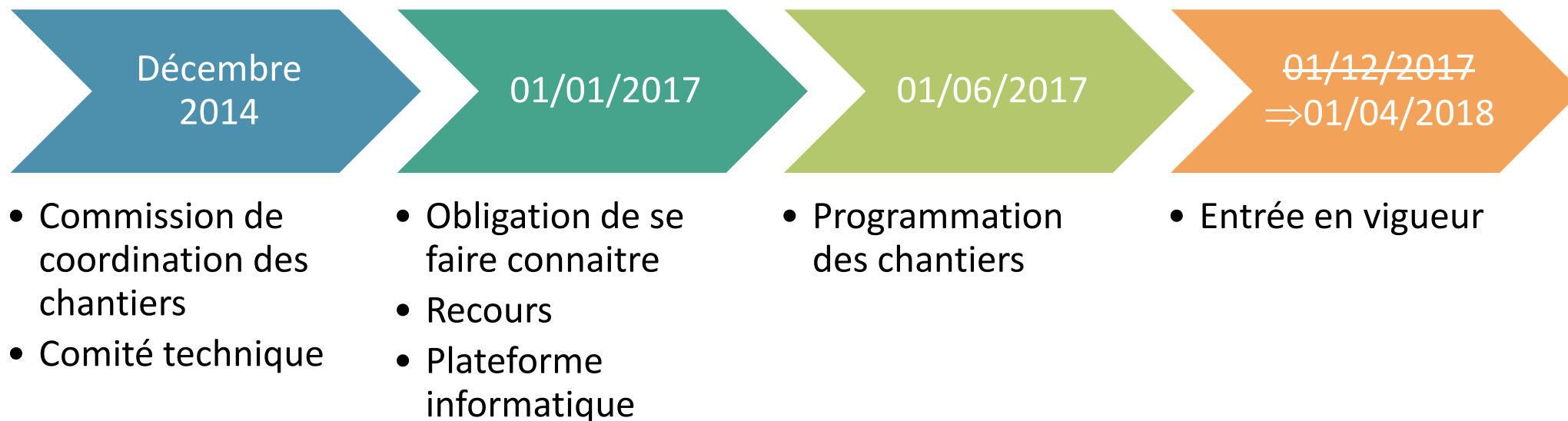
1. L'historique du décret
2. Les phases d'entrée en vigueur
3. Les objectifs
4. La mise en œuvre
5. Les principes
6. Conclusion et perspectives



1. L'HISTORIQUE DU DECRET

- 2004 Catastrophe de Ghislenghien
- 2005 Premières réunions pour élaborer un décret
- 2007 Analyse juridique réalisée par un cabinet d'avocats
- 2009 Vote du Premier Décret Coordination des Chantiers
- 2011 Charte des Impétrants / Code de Bonne Pratique
- 2013 Modifications du Décret

Phases d'entrée en vigueur



2. LES OBJECTIFS

Sécurité

- Favoriser les échanges d'information
- Réalisation de projets intégrés
- Meilleures informations sur les objets rencontrés dans le sous sols

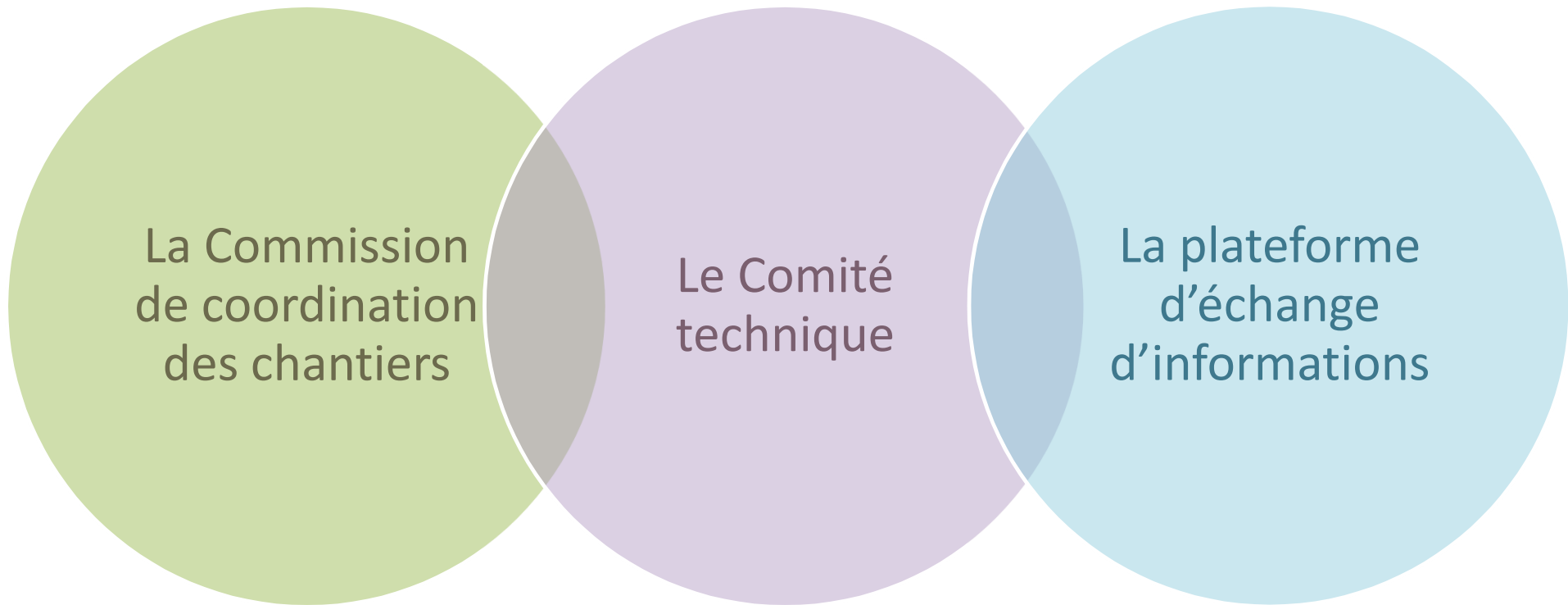
Eviter les ouvertures intempestives

- Appel à coordination par zone
- Procédures rigoureuses mais simples (autorisation ou autorisation simplifiée)
- Cautionnement obligatoire

Savoir qui intervient sur son réseau



3. LA MISE EN ŒUVRE



DEMO : Introduction à la plate-forme



Démonstration : introduction à la plate-forme (1)

14/02/2019
9



La plate-forme ne joue pas aux gendarmes

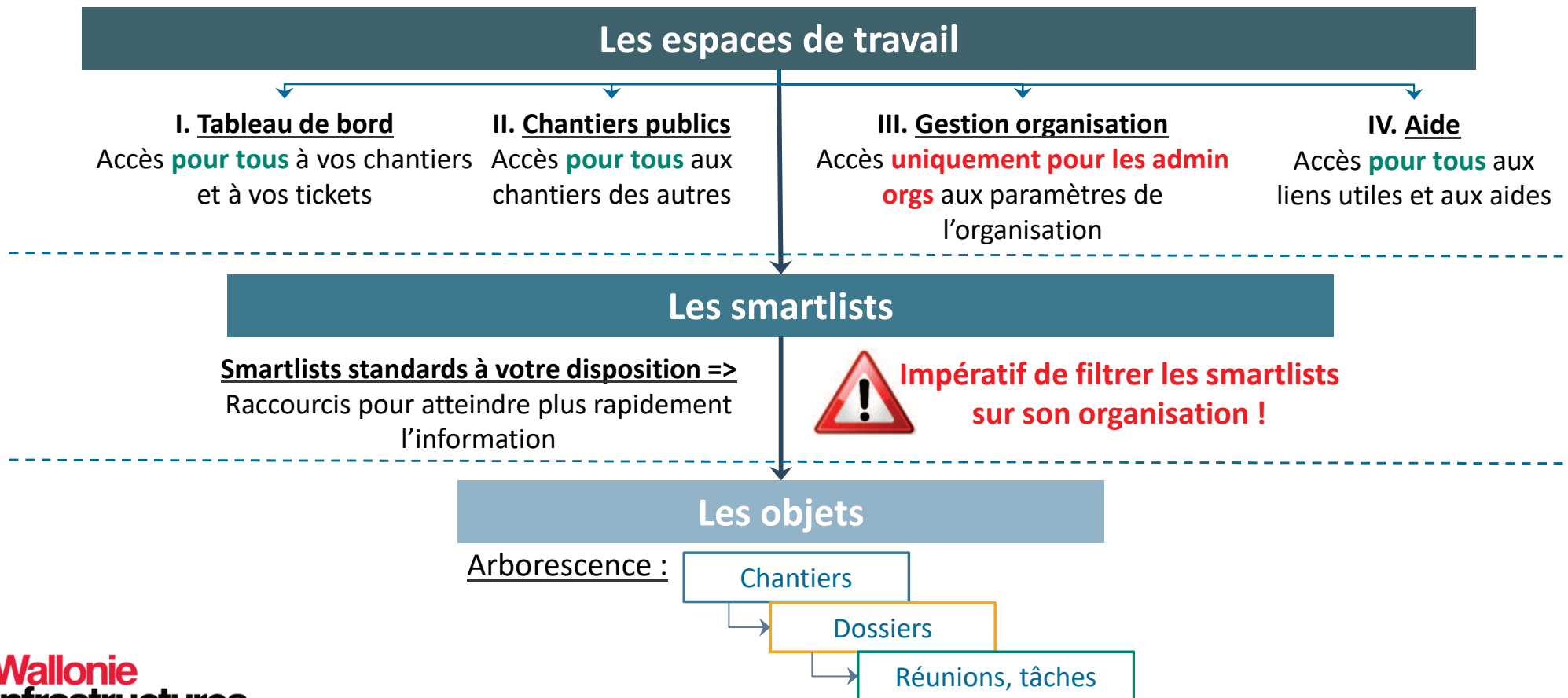


La plate-forme ne résoudra pas tous vos problèmes

Démonstration : introduction à la plate-forme (2)

14/02/2019
10

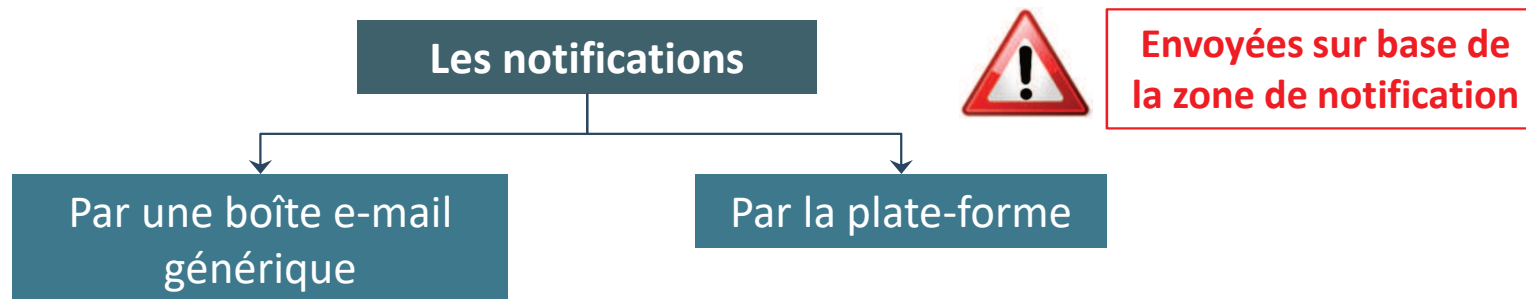
Présentation de l'interface



Démonstration : introduction à la plate-forme (3)

14/02/2019
11

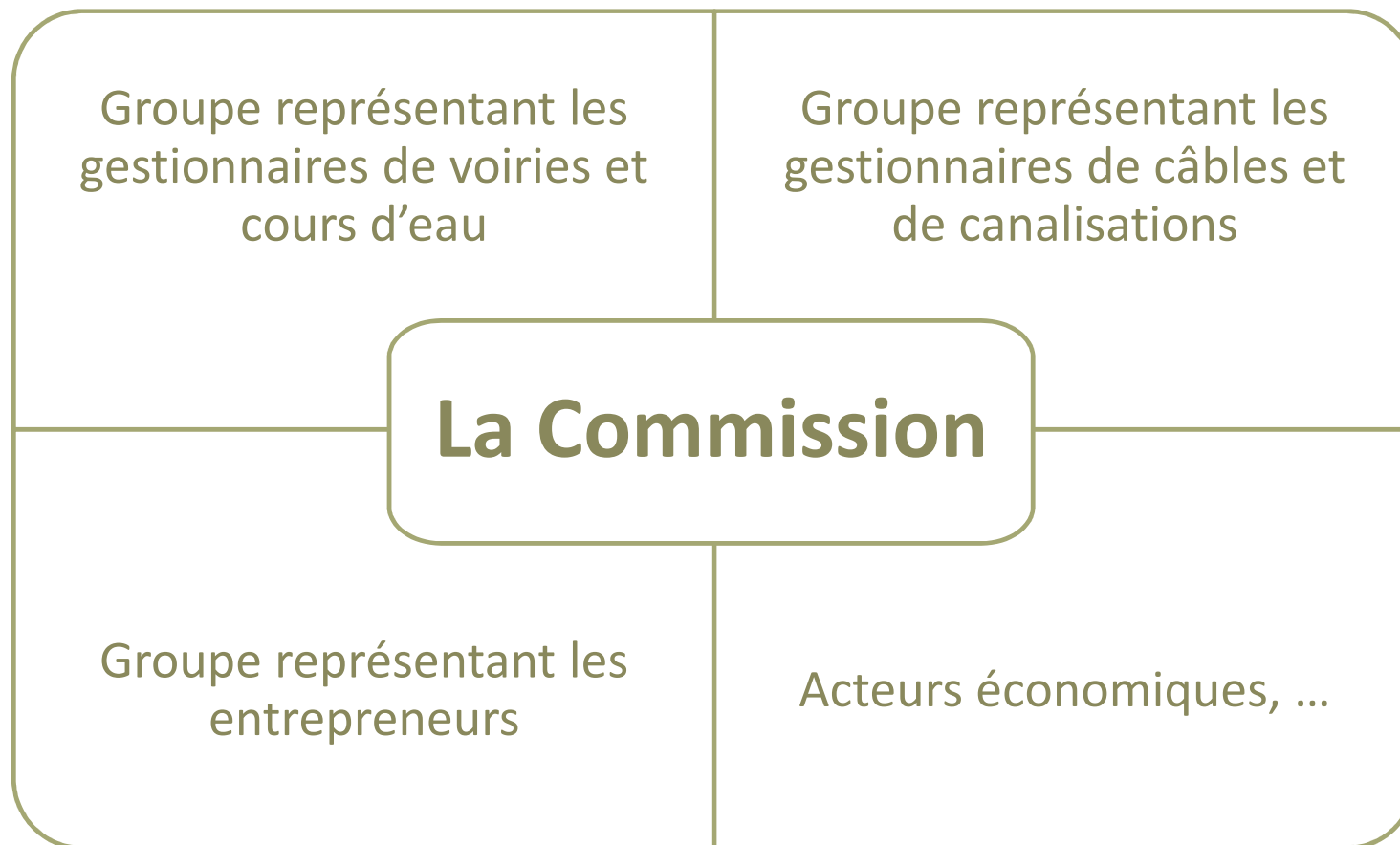
Échange d'information



Principe du processus d'une demande d'autorisation



Le statut du chantier dépend du statut du dossier en cours



d'initiative ou à la demande soit du Gouvernement, soit d'un gestionnaire, soit des personnes visées à l'article 8 et s'étant fait connaître, de formuler des observations, présenter des suggestions ou proposer des directives générales relatives à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers en voirie et sur les cours d'eau;

de délivrer les autorisations d'accès à la plateforme d'échange d'informations visé à l'article 43 et d'en contrôler la sécurisation;

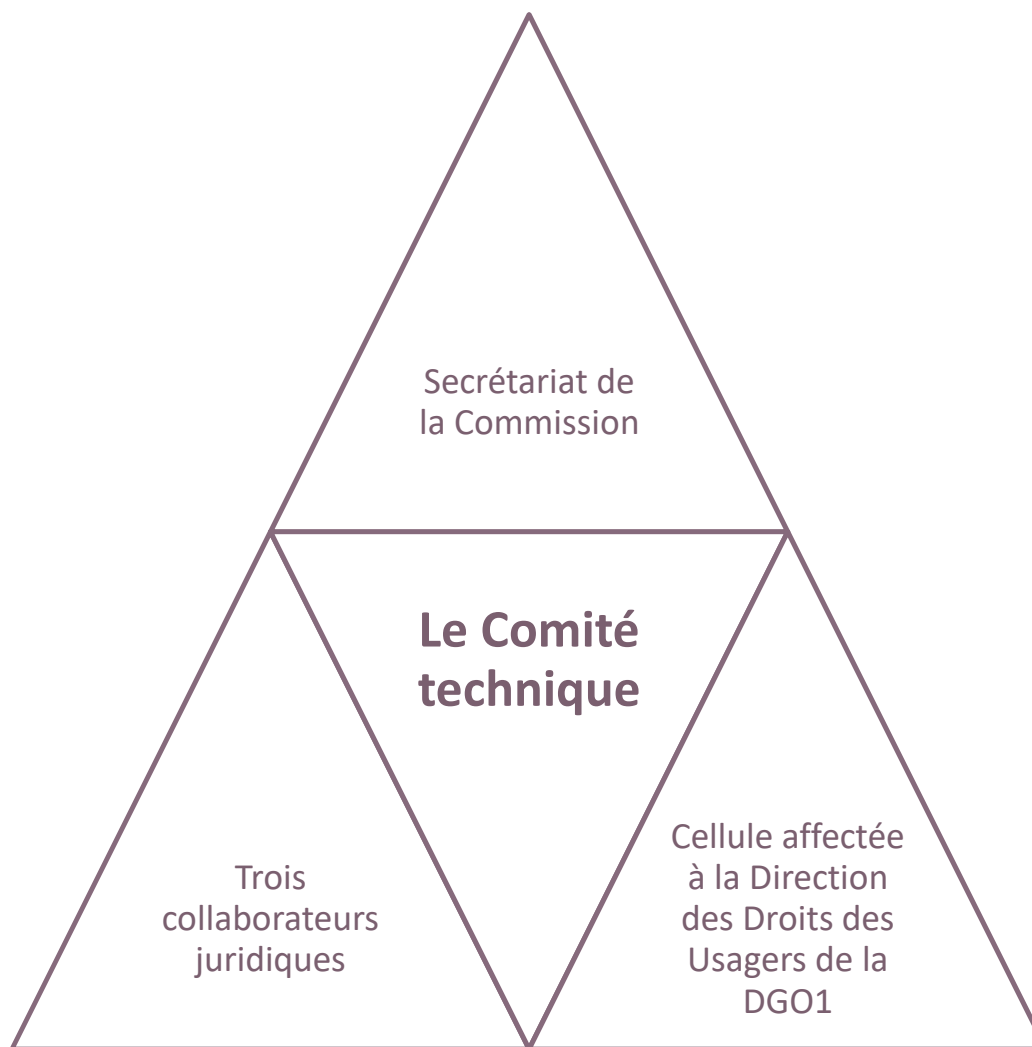
d'évaluer la mise en œuvre du présent décret ;

de collaborer à la rédaction de textes relatifs à la problématique des gestionnaires de câbles et de canalisations ;

de statuer sur les recours dirigés contre les décisions sur les demandes d'autorisation visés aux articles 26 à 28;

de statuer sur les saisies sur cautionnement et garantie prévues par ou en vertu du présent décret ;

d'exercer les autres missions qui lui sont dévolues par le décret.



Missions du Comité technique

Établir la liste des personnes visées à l'article 8 s'étant fait connaître;

Réceptionner les demandes d'identification, les programmations de chantiers, les autorisations ou refus d'autorisation d'exécution de chantiers, les décisions de fin de chantiers, les informations relatives au paiement des amendes;

Rassembler et veiller à la mise à jour des données relatives aux informations concernant les chantiers (programmation, autorisations d'exécution et mesures d'office) dans la plate-forme d'échanges ;

Contrôler l'introduction dans la plate-forme des informations relatives à l'occupation de la voirie et des cours d'eau, des plans de récolement ;

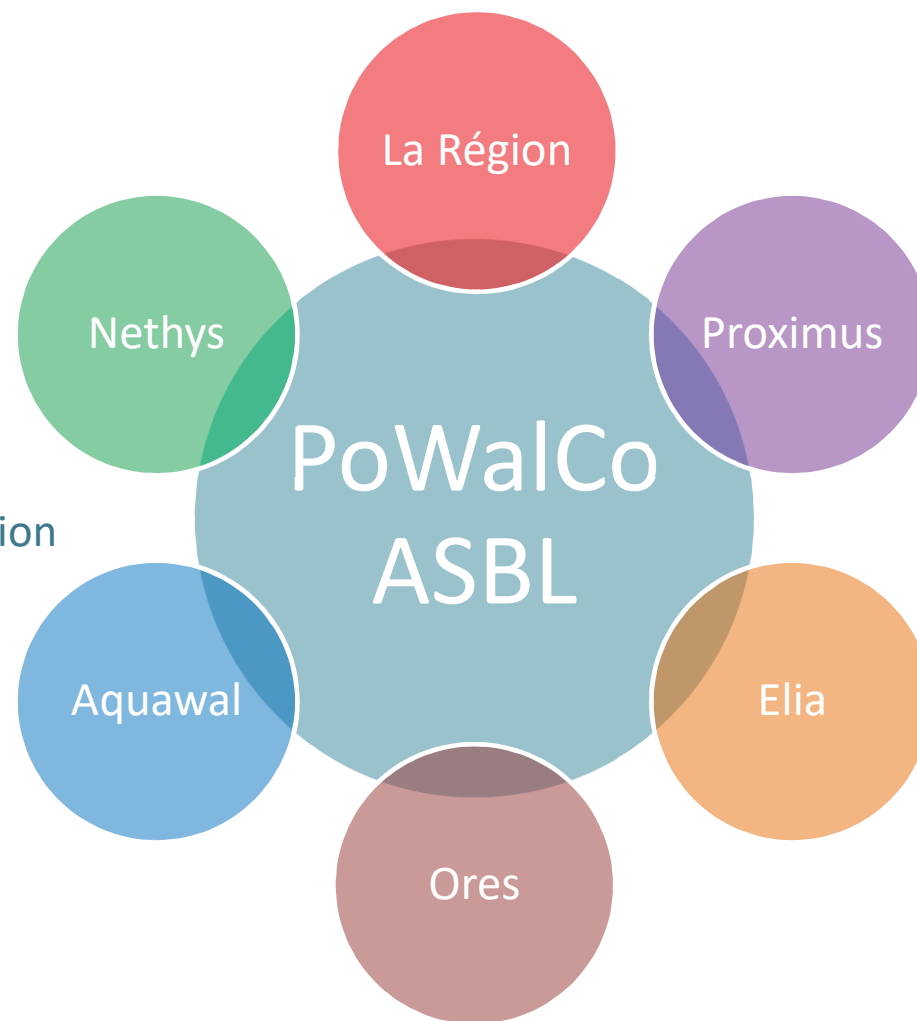
Assurer le secrétariat de la Commission, d'instruire les recours et de préparer les expertises liées à ces recours ;

Instruire tout dossier relatif à la saisie du cautionnement ou de la garantie constituée par un Gestionnaire de câbles et canalisations;

Réaliser des expertises sur les travaux réalisés suite à l'application de mesures d'office.



- Art 43 du Décret
- Volonté d’avoir une plate forme d’échange ⇒ simplification
- Délégation de service public à l’ASBL Powalco



Son financement

- Coût d'investissement pris en charge par les membres fondateurs
- Coût de fonctionnement pris en charge par les membres adhérents (cfr. art 8 du décret)

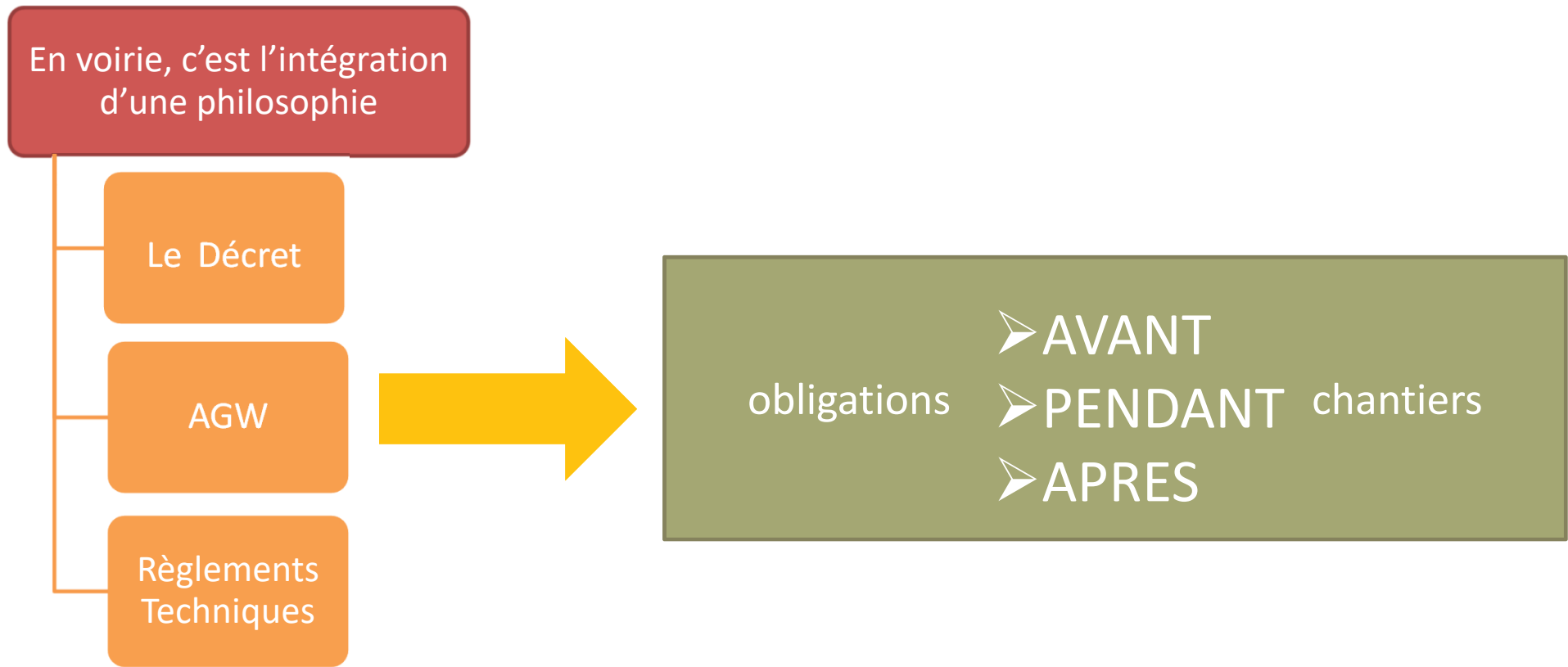
Son Rôle

- Création de la plateforme
- Gestion de la plateforme

Informatique

- Marché passé avec un prestataire
- Développement de l'outil en cours + phase pilote
- Formation des utilisateurs à l'outil (en cours + 1^{er} semestre année 2018)

4. LES PRINCIPES



AVANT CHANTIER

Se faire connaître

Programmer

Coordonner

Obtenir une autorisation
d'exécution de chantier

Constituer un
cautionnement

Informer les riverains et
les usagers de la tenue du
chantier

PENDANT CHANTIER

Présence permanente
de l'autorisation
d'exécution du
chantier sur les lieux
des travaux

Signaler la découverte
d'une installation non
ou mal renseignée

APRES CHANTIER

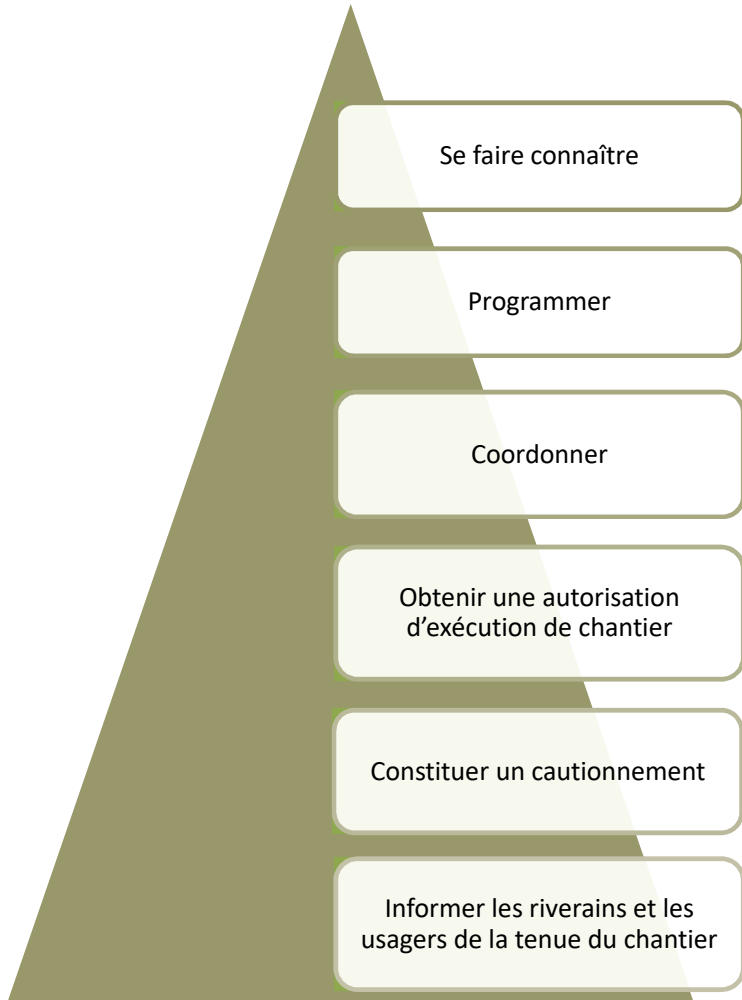
Plan de
récolement

Etat des lieux de
sortie

Libération
cautionnement

19

AVANT CHANTIER



SE FAIRE CONNAITRE

21

Qui?

- **Article 8 du Décret :**
- les opérateurs de réseaux de télécommunications;
- les opérateurs de radio-télédistribution;
- les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution d'énergie;
- les transporteurs, les distributeurs et les collecteurs de fluides;
- les gestionnaires ainsi que les personnes morales qui en dépendent et qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers;
- les personnes qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers.

Quand ?

- Dans les 120 jours de l'entrée en vigueur du décret ⇒ Avant le 1^{er} mai 2017
- Dans les 120 jours qui suivent la date à laquelle elle ont acquis le droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers a été acquis

Sinon ?

- Aucun chantier ne peut être exécuté dans les 3 années qui suivent la déclaration tardive

Comment ?

- En s'enregistrant sur la plateforme PoWalCo

Pourquoi ?

- Disposer d'une base de données répertoriant tous les intervenants potentiels pour des chantiers futurs sur les voiries et cours d'eau en Région wallonne

DEMO : Gestion d'une organisation



Démonstration : gestion d'organisation

14/02/2019
23

Présentation des caractéristiques d'une organisation

Organisation

I. Les utilisateurs

Activer/désactiver des utilisateurs
Attribuer/modifier des rôles

II. Les Zones

Définir la zone d'influence
Définir la zone de notification

III. Les Contacts

Renseigner des personnes de contacts



IV. Les préférences

Renseigner une boîte e-mail générique, des sociétés mandatées, un cautionnement et un identifiant KLIM-CICC

Zone d'influence (ZI)

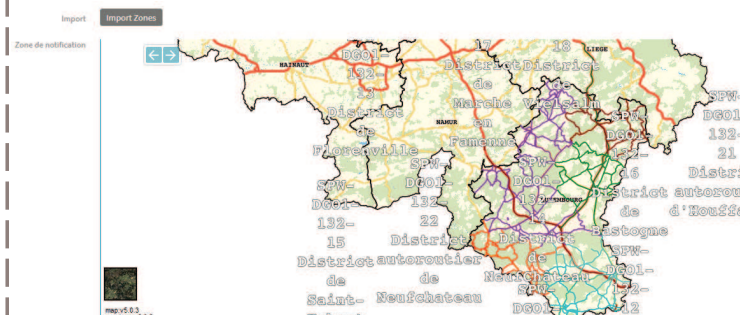
C'est le nombre de communes sur lesquelles une organisation possède des installations



Par défaut $ZI \geq ZN$

Zone de notification (ZN)

Ce sont les zones sur lesquelles une organisation souhaite recevoir de l'information



PROGRAMMER

C'est quoi?

Porter à la connaissance des autres opérateurs l'existence de projets de chantier

Pourquoi?

Aligner les perspectives budgétaires des GCC et des gestionnaires



Qui?

- Les personnes visées à l'article 8

Comment?

- Via la plateforme PoWalCo

Quand?

- Au moins annuellement
- Les projets de chantiers doivent être annoncés au minimum 6 mois avant le début des travaux (→ 4 mois si secteur libéralisé)

Quoi?

- Tous les projets de chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau qui ne sont pas dispensés de programmation

Sinon?

- Aucun chantier ne pourra débuter !

Dispenses de programmation

1° en vertu de l'urgence

2° en vertu d'une décision des autorités judiciaires

3° en vertu du type de travaux ou en vertu de leur importance limitée

En vertu du type de travaux ou de leur importance limitée

Les travaux non inscrits au plan stratégique, au budget ou au programme d'investissement des personnes reprises à l'Art.8 du décret

Tous les travaux concernant le domaine public régional et ses dépendances ne nécessitant pas l'ouverture de celui-ci, à l'exception du renouvellement du revêtement de la voirie

Les travaux d'un périmètre de moins de 500m ET POUR AUTANT qu'il soient situés en dehors des **ZONES DENSES**, du réseau structurant ou des zones préalablement définies par le Gouvernement

Les travaux d'un périmètre de moins de 50m qui sont situés soit dans les zones denses, soit sur le réseau structurant, soit dans des zones préalablement définies par le Gouvernement

Les travaux sans ouverture des voies de circulation dont l'ouverture du domaine public est inférieure à 5m² avec une longueur maximale de 5m (notamment : placement d'armoire, raccordement, poteaux,...)

Les travaux ordinaires de curage, d'entretien et de réparation au sens de la loi du 28 décembre 1967 relative au cours d'eau non navigable ainsi que tous les travaux sous, sur ou au-dessus des cours d'eau non navigables ne nécessitant pas l'ouverture du domaine gestionnaire.



Zone dense

- La zone composée des parcelles jouxtant le périmètre du chantier et sur lesquelles figure au moins un bâtiment affecté à un service public ou plus de dix immeubles bâtis par cent mètres de périmètre.
- Par « bâtiment affecté à un service public », on entend notamment les bâtiments scolaires, administrations, hôpitaux, postes, casernes de pompiers et de police;
- Par « immeuble bâtis », on entend les immeubles pourvus d'un numéro de police.

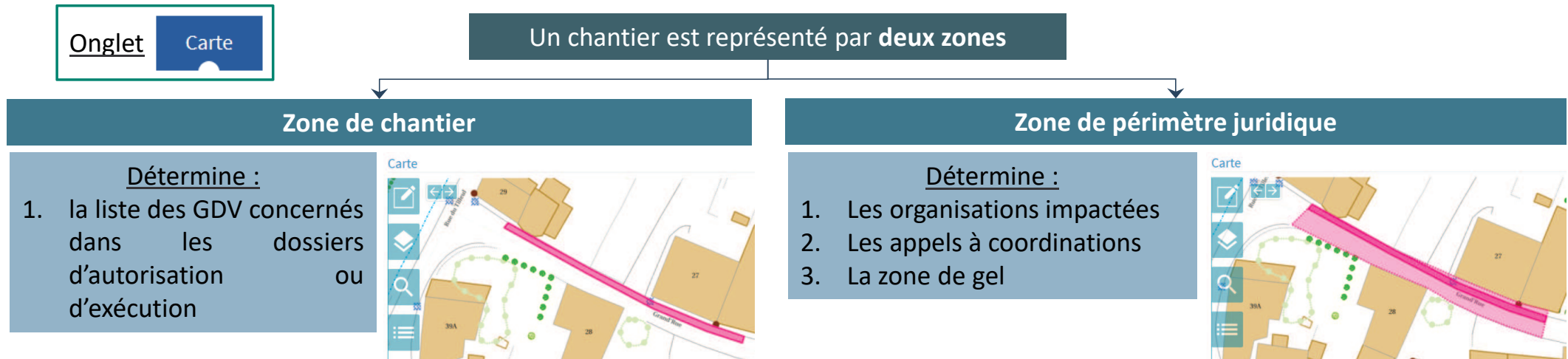
DEMO : Inscrire et programmer un chantier



Démonstration : inscrire et programmer un chantier (1)

14/02/2019
30

Les zones du chantier



Les dispenses et les délais

Onglet **Dispenses** => la plate-forme **propose un flux à suivre** en fonction de **la taille et des spécificités** du chantier

Onglet **Ligne du temps** => la plate-forme **indique deux dates :**

<u>Colonne de gauche</u>	<u>Colonne de droite</u>
Dates effectives	Dates limites

Démonstration : inscrire et programmer un chantier (2)

14/02/2019
31

Inscription Programmation Coordination Autorisation Exécution Clôture

Étape N°1 : Inscrire et programmer un chantier

4 actions

- 1) **Créer** un chantier
=> Cliquer sur  dans une smartlist contenant « chantiers »
- 2) **Compléter** les champs obligatoires
=> Tous les champs suivis d'une *
- 3) **Dessiner** les zones de chantier (ZP et ZC)
=> Aller dans l'onglet « carte » du chantier
- 4) **Changer le statut** en « programmé »

Qui ?

- ✓ GCC
- ✓ GDV



IMPORTANT de bien remplir les onglets « contacts » et « dispenses » !

COORDONNER

Pourquoi?

C'est quoi ?

Eviter au maximum les réouvertures ultérieures

Identifier les intervenants devant effectuer des travaux afin de regrouper les chantiers

Concevoir et coordonner le projet dans sa globalité

Désigner un coordinateur-pilote

Rentrer un seul dossier de demande d'autorisation



Qui ?

- La personne qui désire effectuer un chantier = le demandeur de coordination

Comment?

- Envoyer une demande de coordination (via la plateforme PoWalCo) aux autres personnes s'étant fait connaître pour le périmètre concerné par le chantier

Quand?

- Minimum 4 mois avant le démarrage présumé du chantier

Quoi ?

- Tous les chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau qui ne sont pas dispensés de coordination

Sinon?

- La zone est gelée pendant 2 à 5 ans

Dispenses de coordination

1° en vertu de l'urgence

2° en vertu d'une décision des autorités judiciaires

3° en vertu d'une mise en demeure de la Commission européenne

4° en vertu du type de travaux ou en vertu de leur importance limitée

En vertu du type de travaux ou de leur importance limitée

Tous les travaux concernant le domaine public régional et ses dépendances ne nécessitant pas l'ouverture de celui-ci, à l'exception du renouvellement du revêtement de la voirie

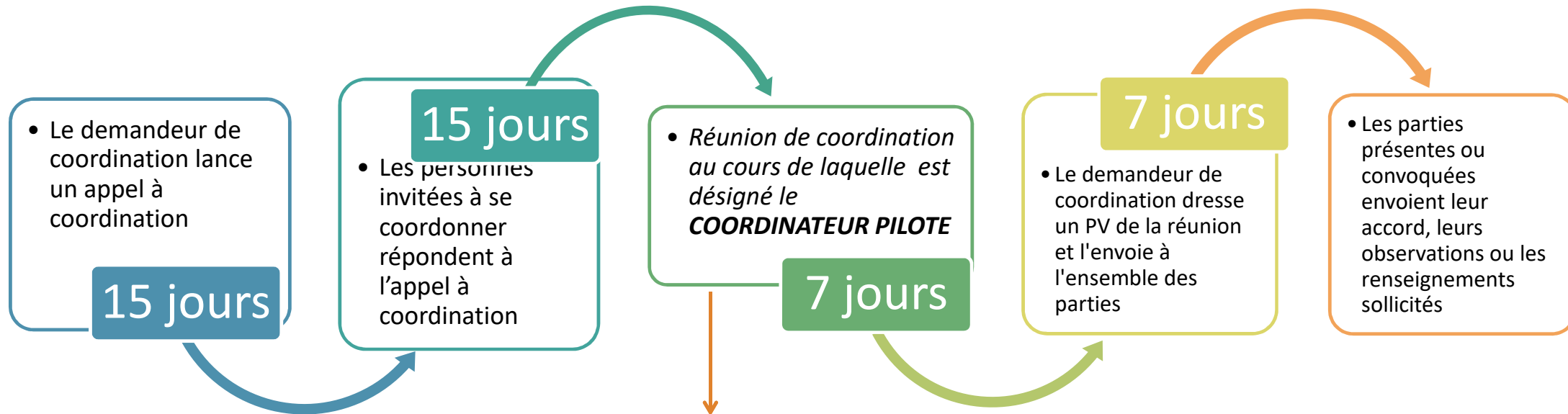
Les travaux d'un périmètre de moins de 500m ET POUR AURANT qu'il soient situés en dehors des ZONES DENSES, du réseau structurant ou des zones préalablement définies par le Gouvernement

Les travaux d'un périmètre de moins de 50m qui sont situés soit dans les zones denses, soit sur le réseau structurant, soit dans des zones préalablement définies par le Gouvernement

Les travaux sans ouverture des voies de circulation dont l'ouverture du domaine public est inférieure à 5m² avec une longueur maximale de 5m (notamment : placement d'armoire, raccordement, poteaux,...)

Les travaux ordinaires de curage, d'entretien et de réparation au sens de l'Art .6 de la loi du 28 décembre 1967 ainsi que tous les travaux sous, sur ou au-dessus des cours d'eau non navigables ne nécessitant pas l'ouverture du domaine gestionnaire.

La réunion de coordination



Les couts liés à la coordination (en ce compris la rémunération du coordinateur) sont fixés de commun accord entre les parties

A défaut d'accord :

- partie fixe de 500€ / intervenant (gestionnaire et GCC)
- partie variable de 2€/m de tranchée à charge de chaque GCC



DEMO : Coordonner des chantiers



Démonstration : Coordonner des chantiers

14/02/2019
38

Inscription Programmation **Coordination** Autorisation Exécution Clôture

Étape N°2 : Coordonner des chantiers

4 actions

- 1) **Lancer des appels** à coordination
=> Créer un dossier d'appel à coordination (DAC)
dans l'onglet « dossiers » du chantier
- 2) **Créer une réunion** de coordination
=> Cliquer sur « créer réunion » dans l'onglet « réunions » du DAC

- 3) **Créer le chantier coordonné commun (CCC)**
=> Répondre à la tâche « invitation à créer le CCC »
- 4) **Dessiner la zone** du chantier coordonné commun (ZCCC)
=> Aller dans l'onglet « carte » du CCC

Qui ?

- ✓ GCC
- ✓ GDV

Qui?

- ✓ Coordinateur-pilote



PAUSE

DEMANDER UNE AUTORISATION

40

Qui?

- Le coordinateur-pilote demande au gestionnaire l'autorisation d'effectuer le chantier

Quoi ?

- Tous les chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau qui ne sont pas dispensés d'autorisation

Sinon ?

- Une sanction est prévue

Les dispenses d'autorisation





En vertu de l'importance limitée des travaux :

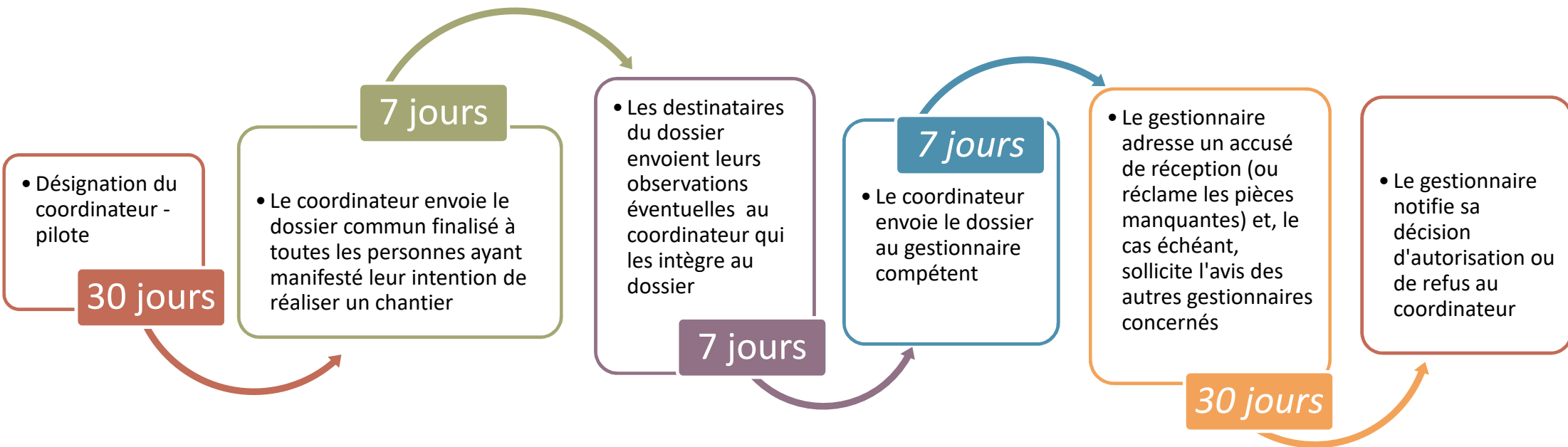
- Les travaux sans ouverture des voies de circulation dont l'ouverture du domaine public est inférieure à 5m² avec une longueur maximale de 5m (notamment : placement d'armoire, raccordement, poteaux,...)

En vertu du type de travaux:

- Tous les travaux concernant le domaine public régional et ses dépendances ne nécessitant pas l'ouverture de celui-ci, à l'exception du renouvellement du revêtement de la voirie;
- Les travaux ordinaires de curage, d'entretien et de réparation au sens de l'Art. 6 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables ainsi que tous les travaux sous, sur ou au-dessus des cours d'eau non navigables ne nécessitant pas l'ouverture du domaine gestionnaire.

Introduction et instruction de la demande

Si coordination ⇒ Dossier *commun* de demande d'autorisation d'exécution de chantier
Si pas de coordination ⇒ Dossier *simplifié* de demande d'autorisation d'exécution de chantier





Que faire si le gestionnaire ne rend pas sa décision dans le délai imparti ?

- Le coordinateur-pilote adresse dans les 7 jours suivant expiration du délai une lettre recommandée à la poste au gestionnaire lui demandant de notifier sa décision dans les 15 jours suivant réception.
- A défaut de réponse, l'autorisation est réputée refusée !

Combien de temps l'autorisation est-elle valable ?

- Si, dans les 12 mois de l'envoi de la décision, les travaux n'ont pas débuté de manière significative, celle-ci est périmée MAIS prorogation possible pour une période de 6 mois.

DEMO : Envoyer une demande d'autorisation pour exécuter un chantier



Démonstration : Envoyer une demande d'autorisation

14/02/2019
46

Inscription Programmation Coordination **Autorisation** Exécution Clôture

Étape N°3 : Envoyer une demande d'autorisation

4 actions

- 1) **Créer un dossier** d'autorisation (DA)
=> Cliquer sur le bouton « Autorisation » dans l'onglet « dossiers » du chantier
- 2) **Mettre en pièces jointes** les informations nécessaires (plans)
=> Cliquer sur « l'attache trombone » dans le DA
- 3) **Changer le statut** en « pour validation » si plusieurs GCC
- 4) **Changer le statut** en « pour instruction »



Qui ?

**Uniquement
GCC**



IMPORTANT de bien compléter l'onglet « contacts » et de bien choisir le GDV compétent !

DEMO : Indiquer la décision de l'autorisation



Démonstration : Indiquer la décision

14/02/2019
48

Inscription Programmation Coordination **Autorisation** Exécution Clôture

Étape N°4 : Indiquer la décision

5 actions

- 1) **Vérifier** si vous êtes GDV compétent
=> Si pas, cliquer sur le bouton « transférer » dans la tâche « pour instruction »
- 2) **Accuser réception** du dossier d'autorisation **ou demander des informations** complémentaires
=> Cliquer sur le bouton « accuser réception » ou « infos complémentaires » dans la tâche « pour instruction »
- 3) **Demander l'avis si d'autres gestionnaires concernés**
=> Changer le statut du DA en « pour avis »
- 4) **Compléter le formulaire** d'autorisation et **le placer en pièces jointes** dans le DA
- 5) **Changer le statut** du DA



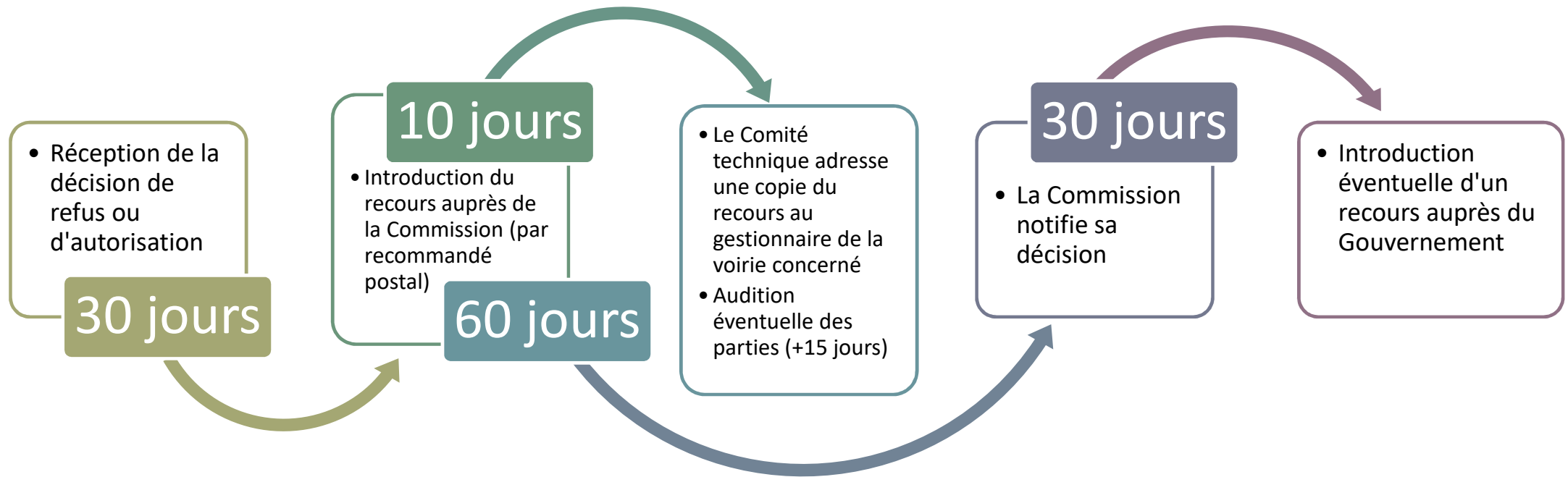
Qui ?

Uniquement
GDV



Recours contre la décision du gestionnaire

49



La décision du Gouvernement peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.

Lorsque le litige concerne un GCC dans le domaine des télécommunications et en fonction du litige, la Commission peut soumettre l'examen de celui-ci à l'Organe de Règlement des Litiges.

CONSTITUER UN CAUTIONNEMENT

Pourquoi ?

- Couvrir la remise en état de la voirie ou du cours d'eau après travaux (et non pas la bonne réalisation des travaux)

Qui?

- Le(s) bénéficiaire(s) de l'autorisation d'exécution de chantier

Comment ?

- Soit un cautionnement par chantier
- Soit un cautionnement global

Exception

- Pas de cautionnement si le maître d'ouvrage est le gestionnaire

Cautionnement par chantier

- Couvre un seul chantier
- 8€/m² par surface de chantier
- Constitué au plus tard 5 jours avant le début des travaux



Cautionnement global

- Couvre l'ensemble des chantiers exécutés annuellement par un ou plusieurs GCC
- 10.000€/an de 1 à 5 communes
- 50.000€/an de 6 à 25 communes
- 100.000€/an de 26 à 262 communes
- Il doit être reconstitué à hauteur de la valeur initiale dans les 30 jours à dater de chaque prélèvement

51

INFORMER DE LA TENUE DU CHANTIER

52

Les riverains et les usagers

- **Qui?**
 - Le coordinateur-pilote (si coordination)
 - Le maitre d'ouvrage (si pas de coordination)
- **Quand?**
 - Préalablement au chantier
- **Comment?**
 - Le cas échéant, par voie de lettre circulaire et obligatoirement par la pose d'affiche identifiant le GCC ou le maitre d'ouvrage durant les travaux
- **Sinon ?**
 - Une amende administrative est prévue

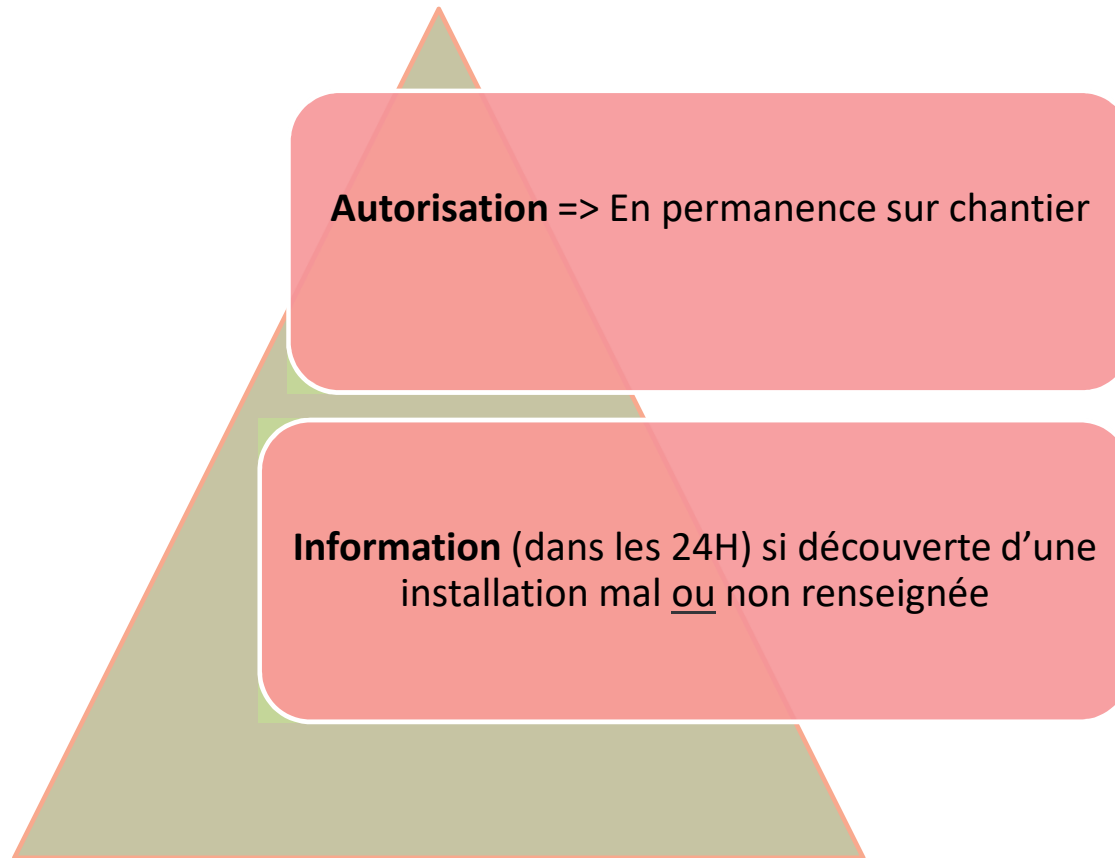
Le gestionnaire

- **Qui?**
 - Le bénéficiaire de l'autorisation
- **Quand?**
 - Au plus tard 7 jours avant le début des travaux
- **Comment?**
 - Via à la plateforme PoWalCo



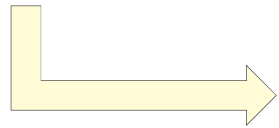
PENDANT CHANTIER

53



1. Obligation d'avoir toujours sur le chantier **l'autorisation d'exécution de chantier**

2. Si durant exécution du chantier → L'entrepreneur découvre une installation NON RENSEIGNEE ou MAL RENSEIGNEE :



DANS LES 24H00

→ E^{eur} informe le maitre de l'ouvrage, le coordinateur pilote et le bénéficiaire



DANS LES 24H00

→ MO informe la personne visée à l'**Art. 8** concernée par l'installation



A LA FIN DU JOUR OUVRABLE SUIVANT

→ La personne visée à l'**Art. 8** vient constater + mesure utile selon la situation





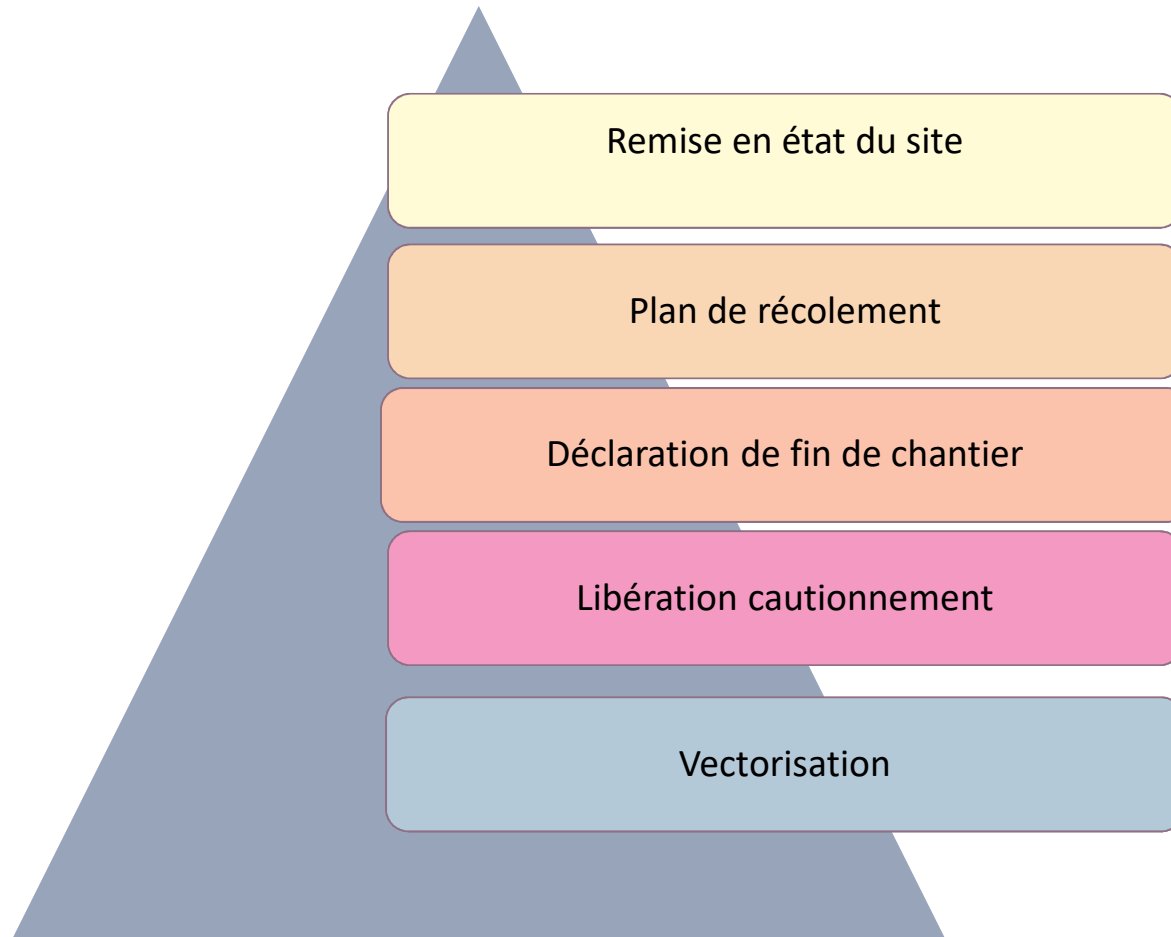
Quid si le
propriétaire
n'est pas
identifiable?

- Le MO convoque toutes les personnes visées à l'**Art. 8** susceptibles d'être propriétaire à une réunion plénière au cours de laquelle sont décidées des mesures utiles (// Code de bonne pratique).

INTERDICTION D'INTERRUPTION DE CHANTIER



APRES CHANTIER



REMISE EN ETAT DU SITE

Principe

- Le site doit être remis dans son *pristin* état (↔ Etat des lieux de sortie)
- **Rem.:** L'EDL de sortie est obligatoire - contrairement à l'EDL d'entrée- et doit se faire en présence des parties concernées (GCC + GDV)

Si défaut du GCC?

- Le gestionnaire de voirie établit, seul, un Etat des lieux réputé contradictoire

Si défaut du GDV?

- Le site est réputé avoir été remis en son *pristin état*

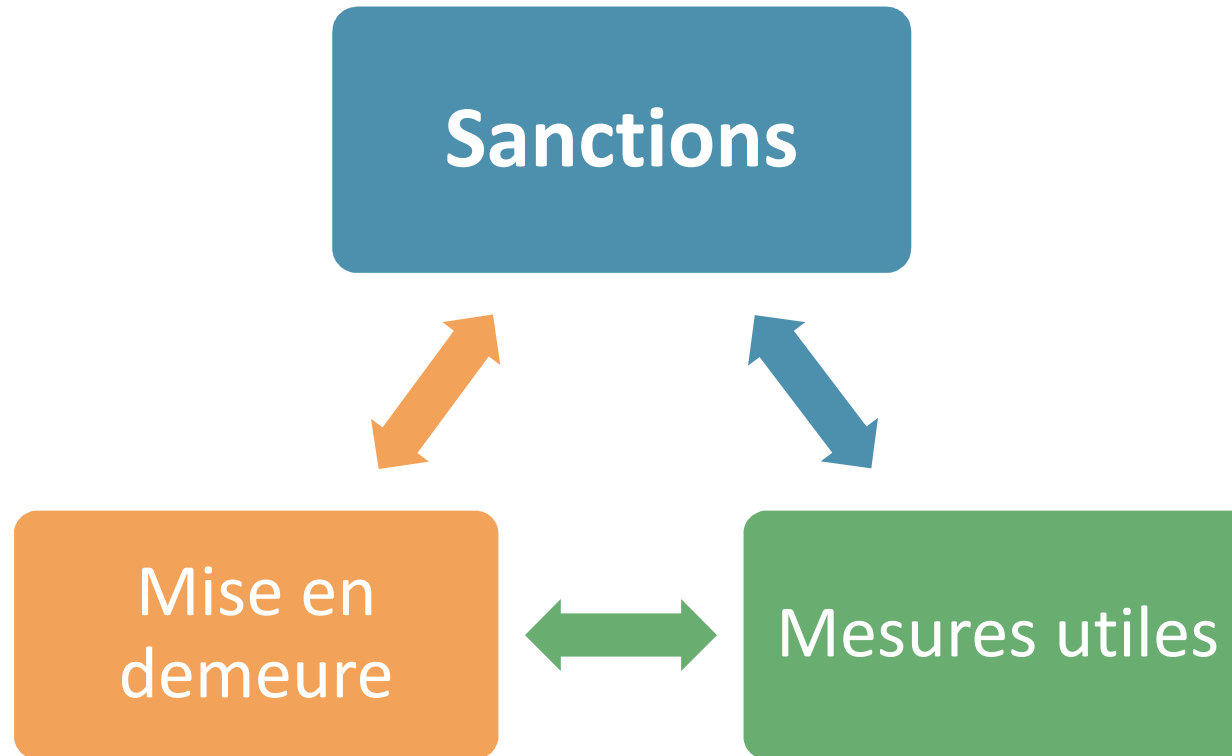
Et si le site n'a pas retrouvé son état d'avant chantier?

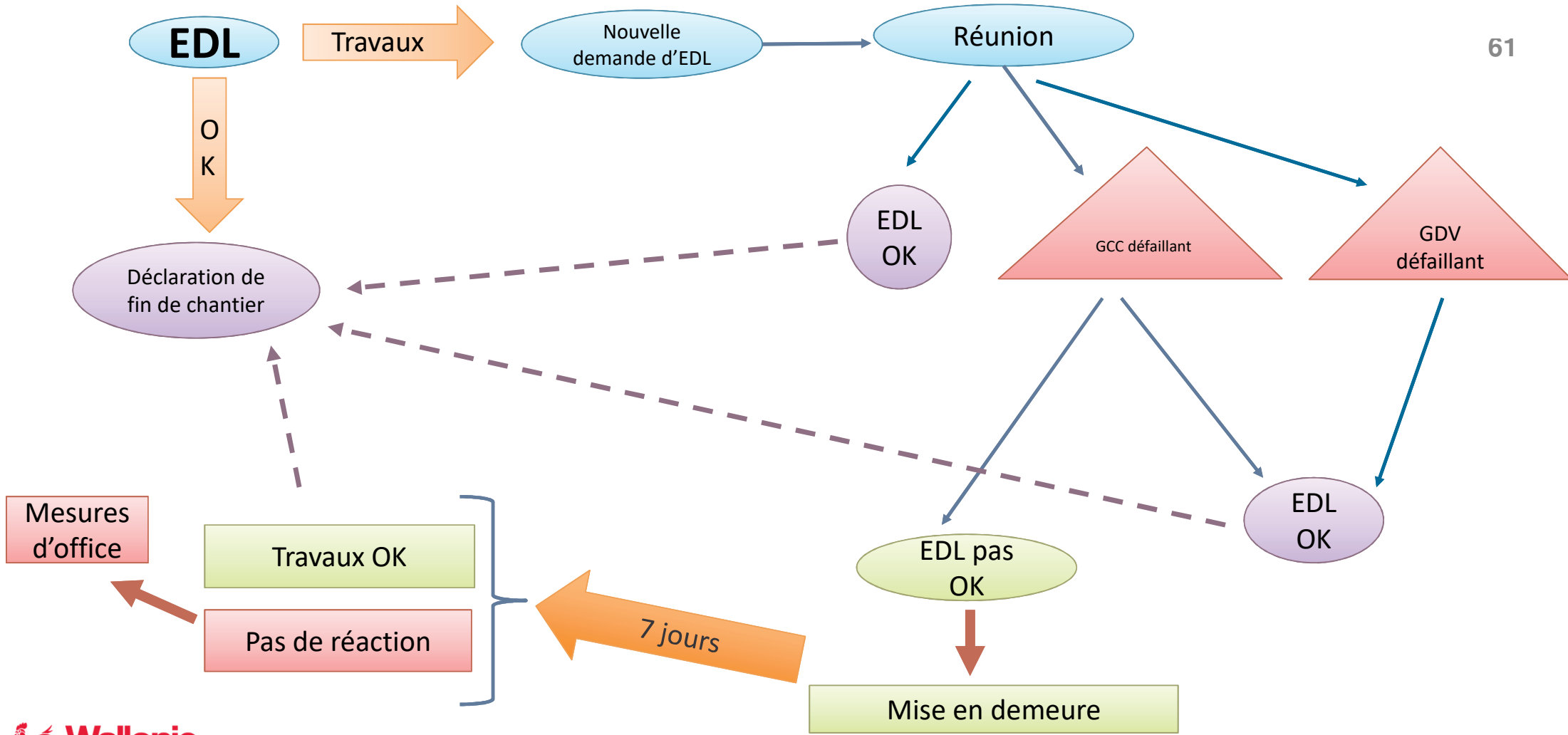
- Le GDV demande des travaux complémentaires



... Et si le GCC ne fait pas les travaux dans le délai imparti?

60





PLAN DE RECOLEMENT

Quoi?

- Plan indiquant les installations situées sur, sous ou au-dessus de la voirie.
- Le bénéficiaire de l'autorisation de chantier doit tout au long du chantier, et avant de le refermer, collecter toutes les informations nécessaires pour dresser un plan de récolement de ses installations.

Quand?

- Dans un délai de MAX 6 mois après l'état des lieux de sortie **définitif**.

Conséquence?

- L'introduction du plan de récolement sur la plateforme PoWalCo → Attestation délivrée par le CT → Permet la libération du cautionnement.
- **Rem.:** Attestation ≠ Véracité des infos introduites mais est un simple accusé de réception du plan de récolement!



DECLARATION DE FIN DE CHANTIER

Qui ?

- Le gestionnaire de voirie

A qui?

- Le coordinateur-pilote ou le bénéficiaire de l'autorisation

Quand?

- Dans les 7 jours de la remise en état du site dûment constatée
- **Rem.:** Une copie de la déclaration est envoyée au Comité technique

DEMO : Exécuter et clôturer un chantier



Démonstration : Exécuter un chantier

14/02/2019
65

Inscription Programmation Coordination Autorisation **Exécution** Clôture

Étape N°5 : Exécuter un chantier

6 actions

- 1) **Créer un dossier d'exécution (DE)**
=> Cliquer sur le bouton « Exécution » dans l'onglet « dossiers » du chantier
- 2) **Faire un état des lieux d'entrée**
=> Cliquer sur « créer état des lieux » dans l'onglet « état des lieux » du DE
- 3) **Lancer l'exécution et exécuter les travaux**
=> Changer le statut du DE en « lancé » et en « en exécution »
- 4) **Changer le statut du DE en « fin de travaux »**
- 5) **Faire un état des lieux de sortie**
- 6) **Changer le statut du DE en « fin de chantier »**

Qui ?

✓ GCC
✓ GDV



Qui ?

Uniquement GDV

Démonstration : Clôturer un chantier

Inscription Programmation Coordination Autorisation Exécution **Clôture**

Étape N°6 : Clôturer un chantier

3 actions


1) Sur la plate-forme PoWalCo

- Envoyer une demande de dépôt de plans au KLIM-CICC
=> cliquer sur  Plan récolement prêt dans l'onglet « aperçu » du chantier

2) Sur votre boîte e-mail

- Accuser réception dans l'e-mail « demande de plan » envoyé par le KLIM-CICC
=> cliquer sur le lien « [Veillez confirmer la réception en cliquant ici](#) »

3) Sur le KLIM-CICC

- Charger les plans de récolement
=> Dans *gestion des demandes*, cliquer  pour charger les plans

Qui ?

- ✓ GDV
- ✓ GCC

LIBERATION DU CAUTIONNEMENT



Remise du plan
de récolement



Déclaration de
fin de chantier



Libération du
cautionnement

VECTORISATION

Quoi ?

- Vectoriser, c'est scanner et associer à chaque trait un vecteur et des métadonnées

Avantages?

- Dématérialisation => Gain de ressources
- Méthode commune et légende commune => Superposition des données

Quand?

- Dans un délai de **10 ans** à compter de l'entrée en vigueur du décret (**01/04/18**)



EN BREF...

14/01/2019

OBLIGATIONS PREALABLES A L'EXECUTION DU CHANTIER

PENDANT EXECUTION DU CHANTIER

AU TERME DU CHANTIER

Obligation de se faire connaître

coordination

Autorisation

Conserver sur chantier l'autorisation d'exécution de chantier

Remise en état du site

Plan de récolement

Libération du cautionnement

vectorisation

Programmation

Demande de coordination

Échanges d'informations

Réunion de coordination

Désignation d'un coordinateur pilote

PV de réunion

Envoi d'une demande d'autorisation
→ Au gestionnaire de voirie

Accusé réception ou demande de pièces complémentaires

Décision

Vérifier au fur et à mesure les informations reçues avant début chantier et informer en cas de découvertes différentes des informations transmises



Sanctions (Art. 45 à 48)

70

Qui ?

- Les Fonctionnaires sanctionnateurs

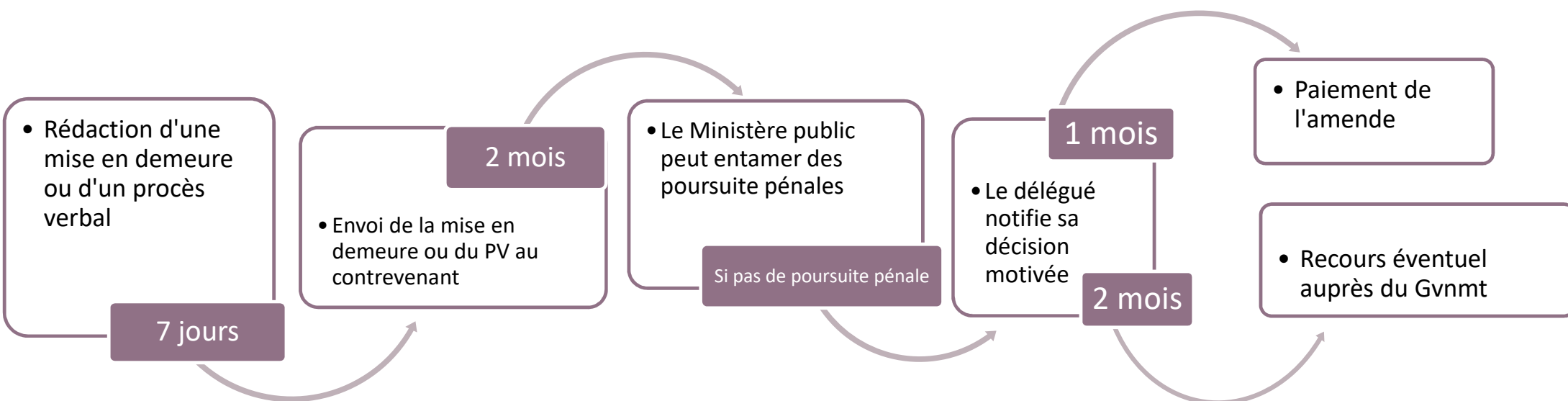
Comment ?

- Après rapport d'infraction des Policiers Domaniaux

Quoi ?

- Amende de 2,5 euros à 7.500,00 euros
- En cas de non paiement:
 - Mesures d'office
 - Prélèvement sur le cautionnement
 - Poursuites judiciaires

LIGNE DU TEMPS



Quelles sont les infractions qui entraînent les sanctions ?

72

- Interruption de chantier pendant + de 15 jours
- Exécution de travaux sans autorisation
- Exécution de travaux après péremption de l'autorisation d'exécution de chantier
- Non communication du plan de récolement
- Non respect de l'autorisation d'exécution de chantier
- Non respect de l'obligation d'information des riverains
- Absence de constat, sur chantier, d'une installation mal ou non renseignée


= Mesures prises par le GDV (aux frais du GCC défaillant) tout au long du chantier et nécessités par l'urgence de la situation.

⇒ Dans le but de pallier l'inaction du GCC (Le GDV se substitue à ce dernier).

Exemple: Exécution de travaux complémentaires de remise en état décidé par le gestionnaire de voirie si le GCC est défaillant

6. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

74

- 
- La procédure d'identification prévue à l'article 8 du décret est terminée depuis le **30 Avril 2017**
 - L'obligation de communiquer la programmation des chantiers (article 10 du décret) est en cours, depuis le **1^{er} juin 2017**
 - L'ensemble des dispositions du décret (volet coordination, autorisation et sanctions) sera d'application dès le **1^{er} Avril 2018**

QUESTIONS – REPOSES





Merci pour votre attention!

Support.ccch.dgo1@spw.wallonie.be